



## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

### Sur l'ECOLE « Notre-Dame de la Ronce »



Caf  
des  
Côtes d'Armor

## Modalités de fonctionnement

### 1. Jours et horaires de fonctionnement

Les Temps d'Activités Périscolaires ou **TAP** fonctionnent de :

- **15h30 à 16h30** : lundi, mardi et vendredi en **maternelle**

- **15h à 16h30** : lundi et jeudi en **élémentaire**

(sans possibilité de partir avant 16h30 pour ceux inscrits en TAP, sauf demande ponctuelle)

### 2. Encadrement

L'équipe est composée d'une Directrice titulaire du **B.A.F.D (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur)**, d'animateurs titulaires du **B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)**, d'Aides-maternelles diplômées, d'Intervenants diplômés ainsi que d'Intervenants associatifs bénévoles.

### 3. Inscription

Elle se fait pour chaque jour **ou** pour certains jours de la semaine, par période de vacances à vacances, soit **5 périodes** sur l'année scolaire (ex : période 1 de Septembre aux vacances de la Toussaint). Elle est donc valable pour la durée totale de cette période, soit 5 à 11 semaines, Cet **engagement** est nécessaire pour garantir une qualité d'encadrement, de contenu éducatif et pédagogique.

Pour participer aux TAP, une fiche d'inscription devra être complétée par les parents pour l'année ou par période : celle-ci sera conservée par la Directrice, avec la fiche sanitaire.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe aux TAP le signalent sur cette fiche.

### 4. Organisation du transfert de responsabilité en début et fin des TAP

A la fin des cours, la Directrice des TAP élémentaires récupère les enfants inscrits aux TAP pour les confier à leurs Intervenants respectifs ; les maternels sont récupérés à 15h45 par l'Aide-maternelle, à la sortie de leurs classes et réparti en groupes d'activités.

**16h30** : l'Aide-maternelle regroupe les enfants maternels et les restitue aux responsables légaux ou référents. Pour les grands, c'est la Directrice des TAP élémentaires.

### 5. Règlement Intérieur

Les enfants doivent **respecter** les différents Intervenants ainsi que le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute attitude incorrecte et tout manquement aux règles élémentaires de vie en Collectivité seront signalés aux enfants puis aux responsables légaux, surtout en cas de détérioration du matériel, de violence (verbale ou physique). Pour les enfants perturbant gravement et durablement les TAP, un courrier de la Mairie sera adressé à la famille. En cas de récidive, une décision d'exclusion provisoire pourrait être envisagée.

### 6. Assurances

En cas de problème, c'est l'assurance extrascolaire qui intervient.

### 7. Activités et planning

L'enfant inscrit n'aura pas la possibilité de choisir ses activités mais celles-ci seront différentes chaque jour de la semaine et renouvelées à chaque période.

De préférence, les enfants inscrits à une activité sportive porteront une tenue adaptée (tennis ou baskets et si possible jogging).

Le planning est susceptible d'être modifié en fonction de la gestion des imprévus (météo, absence des Intervenants...).